

L'association Camouflage Street Crew, régie par la loi du 1er juillet 1901, est affiliée à la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Elle a pour objet de promouvoir et développer les activités de glisse, roller et skateboard.

Le présent règlement intérieur est établi en vertu de l'article 13 des statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

ARTICLE 1 - Activité et champ d'actions

Dans la limite des moyens dont elle dispose, l'association mettra tout en œuvre pour que ses adhérents.es puissent exercer la ou les activité(s) choisie(s) (Skate, Roller – Agilité – Dance - Derby) dans les meilleures conditions.

Les champs d'action de l'association concernent :

- Les entraînements hebdomadaires,
- Les sessions libres,
- Les balades dominicales mensuelles ou toute autre sortie organisée par l'association,
- Les déplacements relatifs à la pratique du sport à l'extérieur du club,
- Les initiations skate et roller organisées au cours de l'année en salle et/ou au skatepark défini (Cholet et alentours),
- Les interventions au skatepark,

- Les événements exceptionnels organisés par l'association dans les infrastructures de la ville ou tout autre lieu.

ARTICLE 2 - Adhésion

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du collège.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes adhérant à l'association (pratiquant.e régulier.e / bénévole / sympathisants).

Chaque adhérent.e s'engage à respecter ledit règlement intérieur ainsi que les statuts.

Pour les pratiquant.es déjà inscrits.es la saison passée, l'inscription devra être validée et la cotisation réglée avant le démarrage de la saison, soit le 1er Septembre.

Pour les bénévoles, la contribution sera à régler avant le démarrage de la saison, soit le 1er Septembre. Une adhésion en cours d'année reste possible au même tarif.

Pour les non adhérents.es intéressés.ées par les disciplines proposées par l'association, nous proposons la participation à deux séances d'essais gratuites. Une fois ces deux séances d'essais réalisées, les personnes souhaitant rejoindre l'association devront procéder à leur inscription et s'acquitter de leur cotisation annuelle pour pouvoir continuer la pratique du sport de glisse choisi au sein de la structure.

Lors de son inscription, chaque nouveau membre majeur de l'association devra impérativement fournir une attestation sur l'honneur à générer via le questionnaire de santé QS Sport disponible sur le site internet de l'association ou envoyé par mail lors de la campagne d'adhésion saisonnière. Si l'adhérent.e répond oui à une ou plusieurs questions, un rendez-vous avec un médecin doit être pris en vue de valider la pratique du sport, qui sera justifiée par un certificat médical.

Le certificat médical reste obligatoire pour les personnes souhaitant adhérer à une licence de compétition.

Pour les nouveaux.elles adhérents.es mineurs.es, l'inscription sera validée sous réserve de la réception d'une attestation sur l'honneur de l'un des représentants légaux, à générer via le questionnaire de santé QS Sport disponible sur le site internet de l'association. Le non-respect de cette clause pourra être un motif de refus d'adhésion à l'association. Si l'adhérent.e répond oui à une ou plusieurs questions, un rendez-vous avec un médecin doit être pris en vue de valider la pratique du sport, qui sera justifiée par un certificat médical.

Les bénévoles de l'association ne pratiquant aucun sport ne sont pas tenus de fournir ce certificat.

La cotisation est valable pour la totalité de la saison sportive - soit du 1 septembre au 31 août inclus.

Pour toute adhésion effectuée après le 31 janvier, un tarif dégressif sera proposé. Seule la part qui revient à l'association bénéficiera d'un tarif dégressif, le club n'ayant pas la main sur la partie qui revient à la FFRS.

Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata temporis de l'adhésion au club uniquement, le club n'ayant pas la main sur l'adhésion fédérale ainsi que son prix.

Tout individu quittant l'association de son plein gré en cours d'année sportive ne pourra prétendre au remboursement de la cotisation versée.

ARTICLE 3 - Assurances

L'association, de par son statut d'adhérent à la Fédération Française de Roller et Skateboard, permet automatiquement à l'inscrit.e d'être couvert.e par un régime minimum.

L'association propose dorénavant en plus la cotisation à l'assurance complémentaire responsabilité civile et individuelle proposée par la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Ci-dessous, les conditions relatives à cette assurance :

<https://ffroller-skateboard.fr/creer-mon-club/assurance/>

En cas de refus d'adhésion à cette dernière, l'adhérent.e ou son représentant légal devra être couvert.e par sa propre responsabilité civile et individuelle et nous fournir son attestation.

ARTICLE 4 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement convoquée par le collègue, qui saura ensuite prendre une décision parmi les trois paliers de sanctions qui suivent dans *l'ARTICLE 11 - Sanctions* .

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.
- La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Collège estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein du club.
- Les membres du Collège sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 5 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Seuls les adhérents pratique régulière ont accès aux infrastructures et matériel à disposition de l'association.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les coaches et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie de Cholet.

ARTICLE 6 - Participation au bon fonctionnement du club

Pour la bienfaisance de l'association, les membres, qu'ils soient bénévoles, coaches, riders, joueurs.euses, arbitres, juges, sont fortement invités à être actifs lors des comités et événements, dans le but de permettre le bon fonctionnement du club.

Toute incivilité (jet de détritus, bagarre, tags, etc) sera sanctionnée par un avertissement. Après plusieurs avertissements, l'interdiction d'accès aux infrastructures pourra être envisagée.

Tout acte de vandalisme ou de détérioration volontaire sera suivi de sanctions envers l'adhérent.e, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Lors des matches ou autres événements compétitifs, le choix des arbitres/juges doit être pris en compte, respecté et non discuté sur le moment.

Cependant, il est fortement conseillé aux adhérents.es de consulter les arbitres/juges en fin d'exercice ou d'entraînement pour plus de renseignements, sur leurs actes s'ils n'ont pas été compris.

Article 7 - Obligations des pratiquants.es participant aux entrainements

Article 7.1 - Ponctualité

Les participants.es à l'entraînement s'engagent à être ponctuels.elles. En cas d'absence, il est indispensable de prévenir les coaches en amont (téléphone, mail association, réseaux sociaux association). Tout retard impacte la qualité de la séance.

Par respect pour les coaches et pour les autres participants.es, tout retardataire s'oblige à suivre une routine d'échauffement, en toute autonomie, le plus efficacement possible afin de rejoindre le groupe dans les meilleures conditions.

Article 7.2 - Matériel

Les participants.es à l'entraînement doivent s'engager à avoir tout leur matériel nécessaire. En cas de besoin, le club peut prêter le matériel nécessaire à la pratique du skateboard (planche complète, casque et protections).

Les sports de glisse impliquent divers risques et dangers. C'est pourquoi le port des protections (spécifiques) est obligatoire pour les mineurs voulant pratiquer.

Pratique du Skate : Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour tous. Le port de protections (poignets, coudes, genoux au minimum) est conseillé pour tous.

Pratique du Roller (Agilité – Dance) : Le port du casque et des protections (poignets, coudes, genoux au minimum) est conseillé pour tous.

Pratique du Roller Derby : La tenue complète pour la pratique de cette activité comprend : casque, protège-poignets, coudières, genouillères et rollers quads. Le protège-dents n'est pas obligatoire pendant les exercices de patinage. Il le devient cependant durant les exercices de derby.

Le Camouflage Street Crew se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, si ces protections ne sont pas portées.

En cas de prêt de matériel par le ou les coachs, il est demandé aux utilisateurs de respecter les planches, les patins ainsi que les protections (casques, genouillères, coudières, protèges poignets) et de ne pas les dégrader volontairement, l'assurance ne couvre que les dégâts accidentels dans le cadre de l'activité du club.

Cette obligation s'étend à la salle du Bordage Luneau (comprenant les équipements de protections ainsi que tous les modules et le mobilier) ainsi qu'au Skate parc et tout endroit de pratique avec le Camouflage Street Crew.

Article 7-3 - Coaching et auto-coaching

Les participants.es à l'entraînement s'engagent à écouter, à faire et à suivre les consignes des coachs durant les séances et ceci sans discuter les instructions données.

Par respect pour les coach.e.s et leur travail, l'association n'acceptera aucun écart de conduite.

Dans le cas où un membre ne se sentirait pas en condition pour s'engager à respecter ces points, l'association lui demande de faire preuve d'autonomie et de cesser l'entraînement.

En cas d'absence des coach.e.s, l'une des personnes de l'équipe inscrite sur la liste des remplaçants.es endossera ce rôle ou à défaut de possibilité, le cours sera reporté à une autre date et horaire.

Chaque adhérent.e s'engage à faire preuve de bienveillance et d'altruisme envers ses semblables lorsque l'entraînement est basé sur l'auto-coaching.

Il est de la responsabilité de chacun d'assurer la bienséance de l'entraînement.

Lorsqu'un coach s'engage à encadrer, il n'est pas soumis à subordination. Il n'a pas à obéir aux ordres, car il n'a pas de supérieur hiérarchique. Il ne peut donc pas être sanctionné par un licenciement, comme un salarié. Si le dit coach bénévole s'engage, il en va de sa seule moralité de prendre contact avec le groupe encadrant dit "le collègue" afin de permettre à l'association de trouver un.e remplaçant.e et permettre un changement le plus fluide possible pour les adhérent.es si ce dernier décide de se désengager. Comme tout adhérent, il doit respecter les articles de ce règlement, il est soumis aux

mêmes règles que chacun.e, si le dit bénévole décide de ne plus l'être et de ne plus pratiquer pendant la saison en cours, il ne sera pas remboursé de la licence prise.

Le coach bénévole, au même titre que chacun.e des adhérents doit s'acquitter de son adhésion . Si ce dernier encadre et pratique, il devra s'acquitter d'une adhésion pratiquant.e avec ou sans affiliation FFRS, ce dernier jouissant des infrastructures et matériels de l'association tout en pratiquant.

Article 7-4 - Assiduité et persévérance

Les participants.es aux entraînements s'engagent à faire leur possible pour finir les exercices demandés, même si ces derniers s'avèrent difficiles et demandent beaucoup d'effort.

En accord avec les coaches, il est en revanche envisageable d'adapter le rythme des exercices à la forme personnelle de chacun.

Il est également conseillé de suivre un entraînement «off skate» de type musculation, renforcement, course à pied, en dehors des séances programmées.

ARTICLE 8 - Logistique et fonctionnement

La pratique des sports de glisse de l'association peut occasionner des déplacements.

Pour les sorties, comptabilisant à minima 4 membres et/ou représentants légaux en cas de membres mineurs (chauffeur inclus), le chauffeur utilisant son véhicule personnel (l'association ne disposant pas de véhicule) se verra rembourser les frais de déplacement (essence, péage). Ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du site internet [Viamichelin](https://www.viamichelin.fr). Ces frais couvrent les représentations de l'Association lors de :

- Championnats, contests ou autre représentation sportive cadrées ou non par la Fédération
- Déplacements pour prestations
- Rencontres et/ou match avec d'autres clubs.

En ce qui concerne le défraiement des bénévoles intervenant lors des initiations skate / roller, le montant du remboursement sera défini de façon conjointe entre l'association et ledit intervenant.

L'association peut également ponctuellement prendre en charge l'achat de matériel et/ou de nourriture pour les évènements internes à l'association :

- Assemblée Générale
- Réunion de l'ensemble des adhérents.es
- Achat pour le bon fonctionnement des missions de l'association (matériel de fonctionnement, matériel et visuels de communication)

Cette liste, soumise à la validation des membres de la Collégiale, est non exhaustive et peut être amenée à évoluer après évaluation de la situation.

ARTICLE 9 - Conflits

En cas de situation de conflit, l'adhérent.e s'engage à l'exprimer au plus tôt, auprès de la personne concernée, du collègue, des coachs ou à l'ensemble de l'association si nécessaire afin de trouver une solution.

ARTICLE 10 - Drogue et alcool

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants est strictement interdite.

Occasionnellement, la consommation d'alcool au sein de l'association est autorisée, lors d'événements exceptionnels par exemple. Cette option devra en revanche être soumise à autorisation.

Tout adhérent.e ne respectant pas cet interdit se verra sanctionné.e.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accidents, si l'un des protagonistes est en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

ARTICLE 11 - Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur ou comportement inapproprié entraînera une intervention du collège de l'association. La sanction adéquate sera ensuite définie et appliquée, après un échange avec le protagoniste.

Les sanctions sont classées par ordre croissant :

- avertissement
- exclusion temporaire entraînements et/ou événements
- exclusion définitive

ARTICLE 12 - Bénévolat :

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association ainsi que de ses événements, le.la adhérent.e ou sympathisant.e souhaitant faire du bénévolat pour l'association prendra la responsabilité de s'annoncer en précisant si elle désire être bénévole de façon permanente, ponctuelle, ainsi que dans un délai raisonnable avant chaque événement pour lequel elle désire être bénévole. Quelques rappels sur le bénévolat :

- Le bénévole n'est pas rémunéré, ni en argent, ni en nature. Il peut être remboursé de ses frais, sur justificatif.
- Le bénévole n'est pas soumis à subordination. Il n'a pas à obéir aux ordres, car il n'a pas de supérieur hiérarchique. Il ne peut donc pas être sanctionné par un licenciement, comme un salarié.
- Le bénévole peut se désengager à tout moment, il n'est pas sous contrat. Il en reviendra de sa responsabilité de prévenir le collège avant tout départ afin de permettre à l'association de pouvoir s'organiser.
- Il doit respecter certaines règles : si le bénévole est membre de l'association sportive, il est soumis aux statuts et au règlement intérieur. S'il n'est pas adhérent, il dépend de ce

qu'on appelle « contrat de bienfaisance », généralement non écrit (article 1105 du Code Civil).

Si le dit bénévole décide de le devenir mais de ne pas pratiquer, il pourra prendre l'adhésion dite "bénévole", si ce dernier veut également pratiquer, il devra s'acquitter d'une licence pratiquant.e ainsi que des cours s'ils sont payants.

ARTICLE 13 - Image de l'association

Chaque membre de l'association est responsable de l'image de cette dernière.

Par conséquent, il est nécessaire de garder à l'esprit qu'un comportement exemplaire est requis.

Lors des entraînements, matchs, événements et autres représentations extérieures, chaque adhérent.e devient également garant.e de l'image de l'association.

ARTICLE 14 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit 1 fois par an sur convocation écrite au collège et invitation écrite aux adhérents.es.

Elle se tient sous la présidence d'au moins deux des co-dirigeants (membres du collège) de l'association.

La Secrétaire convoque tous les membres de l'association et les informe de l'ordre du jour par email ou courrier, à minima 15 jours avant la date envisagée de l'assemblée générale, les procurations sont récupérées jusqu'à la date définie par la secrétaire, au maximum la veille de l'assemblée générale à 18 heures, passé ce délais, la procuration ne sera pas prise en compte lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le collège convoque les adhérents.es à une assemblée générale extraordinaire.

Le mode de convocation et de scrutin est le même que pour une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins $\frac{1}{3}$ des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Collège.

ARTICLE 16 - Confidentialité

Le fichier des membres de l'association appartient à l'association et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou commercialisé.

En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à toutes fédérations auxquelles l'association aurait pu adhérer sur décision de l'Assemblée Générale ayant prononcée la dissolution.

Dans tous les autres cas, il devra être détruit.

Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du collège de l'association ou toute autre personne désignée nommément par ce dernier.

ARTICLE 17 - Acceptation du présent règlement

Chaque adhérent.e à l'association devra accepter le présent règlement intérieur sans réserve.

Cette acceptation interviendra lors de l'adhésion via le formulaire HelloAsso.

En cas de modification au cours de la saison, il sera automatiquement renvoyé par mail aux adhérents.es pour acceptation.

Le présent règlement peut être consulté sur le site de l'association.

Fait à Cholet, le 18/08/2025

les co-dirigeants :

